



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service des cimetières
Tél. 0494363036
cimetierestoulon@mairie-toulon.fr

AUTORISATION D'ACCÈS EN VÉHICULE DANS LES CIMETIÈRES

L'autorisation d'accès en véhicule est délivrée sous présentation d'un certificat médical daté et signé ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) ainsi qu'une photographie d'identité.

Elle est valable :

- Le matin du lundi au samedi de 8h à 11h45,
- L'après-midi du vendredi, de 13h30 à 16h15.

L'autorisation d'accès est suspendue les jours précédant et suivant la Toussaint.

La priorité d'accès est donnée aux convois funéraires.

La carte d'accès doit être présentée à l'entrée du cimetière par le titulaire.

La carte est valable pendant 1 an pour les personnes de moins de 75 ans ou non-détentrices d'une CMI. Pour les personnes âgées de plus de 75 ans, la carte est valable pour une durée illimitée.

• N° de carte :

• Renseignements relatifs au demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

Cimetière :

Emplacement de la concession :

Fait à le

Signature :

Règlement général sur la protection des données : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les autorisations de circulation dans les cimetières de la Ville de Toulon. Les données enregistrées sont conservées pour la durée d'utilisation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Ville de Toulon – A l'attention du délégué à la protection des données – avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON ou par mail : donnees_personnelles@mairie-toulon.fr